

ANNEXE B

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PREUVES DE RÉCLAMATION SEC DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION S'ADRESSANT AUX CRÉANCIERS SEC DE PUBLICATIONS CANWEST INC./CANWEST PUBLISHING INC., CANWEST BOOKS INC., CANWEST (CANADA) INC. ET CANWEST SOCIÉTÉ EN COMMANDITE/CANWEST LIMITED PARTNERSHIP (collectivement les « ENTITÉS SEC »)

VEUILLEZ NOTER QUE LE PRÉSENT PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS EST DISTINCT DE CELUI QUI RÉGIT LES ENTITÉS CMI. TOUS LES CRÉANCIERS QUI ESTIMENT AVOIR UNE RÉCLAMATION CONTRE PUBLICATIONS CANWEST INC./CANWEST PUBLISHING INC., CANWEST BOOKS INC., CANWEST (CANADA) INC. ET CANWEST SOCIÉTÉ EN COMMANDITE/CANWEST LIMITED PARTNERSHIP DOIVENT DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION.

PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS SEC

Par ordonnance du 12 avril 2010 (dans sa forme modifiée à l'occasion, l'« ordonnance ») rendue par madame la juge Pepall en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C., 1985, ch. C-36 (la « LACC »), les entités SEC ont été autorisées à instaurer un processus de présentation des réclamations (le « processus de présentation des réclamations SEC ») dans le cadre d'une procédure de réclamation (la « procédure de réclamation »). On peut consulter l'ordonnance et d'autres renseignements publics à ce sujet sur le site Web <http://cfcanada.fticonsulting.com/clp> de FTI Consulting Canada Inc., contrôleur des entités SEC nommé par le tribunal.

La présente lettre énonce des instructions générales sur la façon de remplir un formulaire de preuve de réclamation. À la date de la présente, les entités SEC n'ont pas encore déposé et ne déposeront peut-être jamais un plan de transaction ou d'arrangement auprès de leurs créanciers chirographaires en vertu de la LACC. Les termes clés utilisés dans la présente lettre sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'ordonnance.

Le processus de présentation des réclamations SEC vise quiconque a une réclamation de quelque nature que ce soit et qui n'est pas une réclamation exclue, née au plus tard le 8 janvier 2010, qu'elle soit non déterminée, éventuelle ou autre. De plus, le processus de présentation des réclamations SEC vise quiconque a une réclamation née après le 8 janvier 2010 contre la totalité ou une partie des entités SEC par suite de la restructuration, de la résiliation, de l'annulation ou de l'inexécution d'un contrat, d'un bail ou de toute autre convention. L'ordonnance donne une définition exhaustive des termes « réclamation », « réclamation antérieure au dépôt », « réclamation pendant la période de restructuration » et « réclamation exclue ».

Tous les avis et toutes les demandes ayant trait au processus de présentation des réclamations SEC et à la procédure de réclamation doivent être adressés au contrôleur et lui parvenir par courrier recommandé affranchi, par messenger ou par télécopieur, ou lui être remis en main propre ou acheminé par courriel, à l'adresse (postale ou électronique) suivante :

FTI Consulting Canada Inc., contrôleur nommé par le tribunal de Publications Canwest Inc./Canwest Publishing Inc. et al

Mécanisme de réclamation
79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto (Ontario)
M5K 1G8
À l'attention de Pamela Luthra

N° de téléphone : 1 888 310-7627
N° de télécopieur : 416-649-8101
Courriel : CanwestLP@fticonsulting.com

VOUS DEVEZ PRODUIRE UNE PREUVE DE RÉCLAMATION D'ICI LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS OU LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESTRUCTURATION SEC, SELON LE CAS, POUR ÉTABLIR VOTRE RÉCLAMATION. LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS SEC est 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2010 ou, SI VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE LA RESTRUCTURATION SEC, LA DATE LIMITE POUR PRÉSENTER CE TYPE DE RÉCLAMATION TOMBE 21 JOURS SUIVANT LE MOMENT OÙ VOUS ÊTES RÉPUTÉ AVOIR REÇU LA POCHETTE POUR LES RÉCLAMATIONS SEC CONFORMÉMENT À L'ORDONNANCE, à moins que le contrôleur et les entités SEC conviennent par écrit d'accepter la preuve de réclamation SEC après cette date ou que le tribunal l'ordonne. SI VOUS NE PRODUISEZ PAS DE PREUVE DE RÉCLAMATION SEC AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS SEC OU À LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESTRUCTURATION SEC, SELON LE CAS, vous ne pourrez pas voter aux assemblées des créanciers traitant du plan de transaction ou d'arrangement proposé par les entités SEC ni participer aux distributions dans le cadre de ce plan, et toutes vos réclamations contre les entités SEC seront éteintes.

Les réclamations libellées en monnaie autre que le dollar américain seront converties en dollars canadiens selon le cours du change affiché à midi par la Banque du Canada à la date de dépôt. Les réclamations libellées en dollars américains seront converties en dollars canadiens selon le cours du change du dollar américain affiché à midi par la Banque du Canada à la date de dépôt, soit 1,0344 \$ CA : 1 \$ US.

IL EST À NOTER QUE, SOUS RÉSERVE D'UNE AUTRE ORDONNANCE DU TRIBUNAL, IL N'Y AURA PAS DE DÉCISION SUR LES RÉCLAMATIONS NI DE RÈGLEMENT DE CELLES-CI À MOINS QUE LE CONTRÔLEUR DONNE UN AVIS CONTRAIRE DEMANDANT UNE TELLE DÉCISION OU UN TEL RÈGLEMENT. L'ordonnance donne tous les détails à ce sujet.

Si vous décidez de soumettre une preuve de réclamation SEC et que les entités SEC sont en désaccord avec la valeur ou le statut que vous avez attribué à votre réclamation ou la validité de votre réclamation conformément à ce qui est indiqué dans votre preuve de réclamation SEC, ce différend ne peut être réglé à l'amiable; vous recevrez des entités SEC un avis d'annulation ou de révision SEC (comme l'indique le paragraphe 22 de l'ordonnance relative à la procédure de réclamation).

FORMULAIRES SUPPLÉMENTAIRES

On peut se procurer d'autres formulaires de preuve de réclamation sur le site Web du contrôleur <http://cfcanada.fticonsulting.com/clp> ou en communiquant avec celui-ci et en mentionnant vos nom,

adresse, numéro de télécopieur et adresse courriel ainsi que le nom d'une personne-ressource. Vous recevrez des formulaires supplémentaires dès que les entités SEC auront reçu ces renseignements.